

# Ecomatériaux

## Appel à projets 2013-2014

---

Si la performance énergétique des bâtiments s'améliore continuellement, le choix des matériaux est également un élément déterminant de l'impact environnemental global des bâtiments qu'il convient de prendre en compte de manière plus systématique.

A cet égard, les matériaux à **faible impact environnemental issus de ressources locales**, appelés « écomatériaux » dans le cadre cet appel à projets, ont de nombreuses réponses à apporter, que ce soit par exemple sur la question de l'énergie grise des constructions neuves ou du comportement hygroscopique dans le cadre de la rénovation énergétique du bâti ancien.

En outre, ces matériaux représentent un potentiel de développement économique important pour les territoires ruraux qu'il convient d'exploiter en permettant la reconnaissance technique des écomatériaux et de leur système constructif associé. Malgré leur usage ancestral, leur reconnaissance technique est aujourd'hui incontournable pour assurer leur usage revisité dans le secteur du bâtiment.

En cohérence avec les actions menées par l'Etat sur le sujet, la Région Alsace souhaite accompagner le **développement de solutions constructives non reconnues recourant à des écomatériaux** dans le cadre d'opérations de construction ou de rénovation de bâtiments énergétiquement performants.

La finalité de l'appel à projets est d'aboutir à la réalisation de **bâtiments démonstrateurs** et de contribuer à la **reconnaissance technique** des solutions proposées.

# Règlement de l'appel à projets

## I. Conditions d'éligibilité

---

Pour être éligible à cet appel à projets, les conditions suivantes devront être respectées :

- La personne sollicitant l'appel à projets pourra être soit :
  - Un maître d'ouvrage public ou privé portant un projet de construction ou de rénovation répondant aux objectifs et aux conditions de l'appel à projets ;
  - Un maître d'œuvre engagé sur un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment situé sur le territoire alsacien ;
  - Une structure (entreprise, association,...) souhaitant développer une solution constructive jusqu'à la réalisation d'un bâtiment démonstrateur sur le territoire alsacien, quel que soit le maître d'ouvrage de ce dernier.
  
- Le bâtiment démonstrateur visé devra présenter une surface minimale de 50 m<sup>2</sup> SDP et devra relever de l'une des deux catégories suivantes :
  - Construction neuve ou extension de bâtiments respectant a minima la RT2012. La construction de maisons individuelles est exclue de cet appel à projets, sauf si le projet répond de manière pertinente aux enjeux de consommation foncière (habitat groupé, densification du tissu bâti existant,...) ;
  - Rénovation globale de tout type de bâtiments, respectant a minima les exigences régionales de rénovation basse consommation.
  
- La solution constructive proposée considérée à première vue comme relevant d'une technique non courante (hors champ d'application de DTU, de règles professionnelles validées par la C2P, d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application) devra mettre en œuvre massivement au moins un des types de matériaux suivants :
  - Isolant biosourcé<sup>1</sup> ou bétons végétaux ;
  - Structure bois, prioritairement à base d'essences locales sous-utilisées en bois d'œuvre comme par exemple le hêtre ;
  - **Matériaux à base de terre crue, qu'ils soient utilisés structurellement ou comme apport d'inertie thermique et hygroscopique dans un bâtiment en structure bois.**
  
- L'APD du projet de bâtiment démonstrateur ne devra pas encore avoir été validé lors du dépôt de la candidature à l'appel à projets.
  
- La réalisation du bâtiment démonstrateur devra être soumise à la validation d'un contrôleur technique.

---

<sup>1</sup> Biosourcé au sens de la définition de l'Art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au label « bâtiment biosourcé », à savoir « matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisé comme matière première dans des produits de construction [...] »

## II. Sélection des projets

---

### **A. Dossier de candidature**

Pour candidater, le porteur de projets devra présenter, dans tous les cas avant la validation de l'APD du projet de bâtiment démonstrateur, un dossier de candidature composé a minima de :

- Un courrier de candidature du porteur de projets présentant la solution constructive proposée ainsi que ses motivations à la réalisation du projet ;
- Une présentation de la structure développant la solution constructive (N° de SIRET, extrait de Kbis, CA, statut, activités, moyens humains et techniques affectés au projet) ;
- Un descriptif du projet de bâtiment démonstrateur (si déjà défini) ;
- Un descriptif technique du système constructif proposé ;
- Le budget et le planning prévisionnels du projet ;
- Tout autre document jugé utile pour la description du projet.

Ce dossier sera envoyé en un exemplaire papier accompagné d'une version informatique des documents au format .pdf avant la date limite de réception des dossiers de candidature (cachet de réception de la Région Alsace faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service Energie et bâtiment durable  
1, place Adrien Zeller  
BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex

### **B. Critères de sélection**

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Le respect des conditions d'éligibilité de cet appel à projets ;
- La reproductibilité technique, juridique et économique de la solution constructive proposée ;
- La motivation des acteurs du projet et la crédibilité des moyens mis en œuvre pour l'aboutissement du projet ;
- Les capacités des acteurs du projet à assumer notamment économiquement, juridiquement et techniquement la réalisation de l'ensemble du projet ;
- Le potentiel à dire d'expert de la solution constructive proposée au regard de :
  - La valorisation de ressources locales, accessibles aux capacités de transformation et de mise en œuvre des entreprises locales ;
  - La maîtrise de l'énergie grise (en particulier l'énergie non renouvelable) et de l'impact carbone des solutions constructives proposées ;
  - La maîtrise des impacts sur la pérennité et la qualité sanitaire du bâtiment (gestion hygrométrique, qualité de l'air intérieur,...) ;
- La cohérence globale du projet de bâtiment démonstrateur au regard des enjeux de durabilité (consommation foncière, mixités fonctionnelle et sociale, paysage,...).

### **C. Organisation de la sélection**

La présélection des projets lauréats sera réalisée par un jury technique notamment composé de représentants de :

- La Région Alsace ;
- L'ADEME Alsace ;
- La DREAL Alsace ;
- Fibois Alsace ;
- Le pôle Alsace Energivie ;
- Le pôle Fibres ;
- Eventuellement d'autres personnes ressources.

La décision finale de sélection et d'accompagnement financier sera rendue par la commission permanente du Conseil Régional.

**Cet appel à projets sera ouvert jusqu'à l'atteinte du nombre de 5 projets lauréats, ou jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus, date limite de réception des dossiers de candidature.**

Afin de faciliter la constitution et l'instruction des dossiers, le porteur de projet est invité à prendre contact avec la Région Alsace le plus en amont possible du projet auprès de :

Charles LEVILLAIN

Chargé de mission bâtiment durable

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Région Alsace

03 88 15 65 17 – [charles.levillain@region-alsace.eu](mailto:charles.levillain@region-alsace.eu)

### **III. Accompagnement et aides financières**

---

Afin de permettre le franchissement des différentes étapes relatives au développement de nouvelles solutions constructives jusqu'à leur mise en œuvre, les projets sélectionnées pourront bénéficier d'un accompagnement technique et de différentes aides financières de la Région Alsace.

#### **A. Accompagnement technique initial**

Afin d'accompagner les porteurs de projet ne disposant pas de compétence dans la conduite de projets innovants, la Région Alsace pourra mettre plusieurs journées d'accompagnement technique à la disposition des porteurs de projets. L'objectif de cet accompagnement est principalement d'aider le porteur de projet à :

- Clarifier le périmètre de l'innovation du projet ;
- Discerner les exigences réglementaires et normes applicables ;
- Connaître l'état de l'art de la filière concernée, les projets similaires, leurs acteurs et leur contexte ;
- Se mettre en relation avec les structures représentatives de la filière professionnelle concernée, au niveau local ou national ;
- Evaluer le potentiel socio-économique du projet ;
- Identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour l'aboutissement du projet ;

Un calage préalable de cette mission sera réalisé avec le porteur de projet, l'expert et la Région Alsace. Le rendu de cet accompagnement initial permettra à la Région Alsace de juger de la crédibilité et du potentiel du projet proposé pour confirmer ou non la sélection du projet.

## ***B. Développement Matériau – Composant - Système***

La phase de développement et de validation de la solution constructive proposée pourra être prise en charge par la Région Alsace à hauteur de 50% du coût HT, dans la limite du plafond d'aide global (développement + bâtiment démonstrateur) de 120.000 € par projet et dans le respect des règles communautaires.

Cette aide sera attribuée à la structure (hors particulier) assurant le développement de la solution constructive. Pour les entreprises, ce soutien s'inscrit dans le cadre du régime des aides de minimis ou, le cas échéant, respectera les conditions du régime cadre exempté de notification N°X63/2008.

Les dépenses éligibles peuvent être matérielles ou immatérielles, internes ou externes à la structure développant la solution constructive. Elles peuvent concerner :

- Des études techniques, juridiques et financières ;
- Des prestations de conseils relatives à l'innovation dans le bâtiment ;
- Des essais permettant de caractériser la solution constructive au regard des exigences réglementaires (durabilité, mécanique, thermique, acoustique, réaction au feu, comportement hygroscopique, qualité de l'air intérieur,...) ;
- Des investissements relatifs à la réalisation de prototypes ;
- Des démarches d'évaluation, telles que l'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) du CSTB, ou toutes autres procédures équivalentes ;
- Des démarches permettant de contribuer à la création ou à l'évolution de règles professionnelles ou permettant d'être en conformité avec celles-ci.

Seules les dépenses engagées après le dépôt du dossier de candidature pourront être prises en charge. Dans tous les cas, la nature et le périmètre de ces prestations seront préalablement définis en accord avec la Région Alsace.

## ***C. Réalisation du bâtiment démonstrateur***

Si le maître d'ouvrage engage la réalisation du bâtiment démonstrateur présenté à l'appel à projets, sélectionné par le jury et situé sur le territoire alsacien, la Région Alsace le soutiendra pour la réalisation du projet d'investissement mettant en œuvre les solutions constructives développées, en prenant en charge 50% des coûts HT relatifs à la mise en œuvre de la solution technique proposée, dans la limite du plafond d'aide global (développement + bâtiment démonstrateur) de 120.000 € par projet.

Cette aide sera attribuée au maître d'ouvrage du bâtiment réalisé sur le territoire alsacien<sup>1</sup>. Pour les entreprises, ce soutien s'inscrit dans le cadre du régime des aides de minimis ou, le cas échéant, respectera les conditions du régime cadre exempté de notification N°X63/2008.

## ***D. Capitalisation de l'expérience et suivi des performances***

Afin de faciliter la démultiplication des solutions développées ainsi que leur transfert technologique, la réalisation des bâtiments démonstrateurs devra être accompagnée d'une démarche adaptée de capitalisation de l'expérience et de communication à destination des professionnels locaux, mais

---

<sup>1</sup> Si le bâtiment démonstrateur venait à ne pas être réalisé sur le territoire alsacien, l'aide accordée pour la phase de développement devra être remboursée à la Région Alsace.

aussi des filières nationales concernées par les solutions développées, dans le respect des règles de propriétés intellectuelles choisies pour le projet.

S'agissant de systèmes constructifs innovants, le suivi des performances réelles des parois mises en œuvre est indispensable pour s'assurer de l'atteinte de leur comportement réel. Une instrumentation des parois sera définie en amont de la réalisation du projet en concertation avec la Région Alsace et devra être mise en œuvre sur le bâtiment démonstrateur.

Les dépenses relatives à ces démarches de capitalisation de l'expérience et d'équipements pour le suivi des performances pourront être intégrées dans les assiettes éligibles précédentes.

### ***E. Articulation avec les autres aides régionales***

Sous réserve du respect de leurs modalités respectives et du cadre communautaire, les aides apportées dans le cadre de cet appel à projets sont cumulables avec :

- Pour l'entreprise développant la solution constructive : Les aides aux entreprises des gammes GRACE et GRADIENT, en particulier pour les éventuels investissements découlant de la diffusion de l'innovation développée dans le cadre de cet appel à projets.
- Pour le maître d'ouvrage du bâtiment démonstrateur :
  - L'appel à projets 2013 de la Région Alsace et de l'ADEME « bâtiments passifs » ;
  - Les aides régionales à la rénovation basse consommation ;
  - L'aide à la construction de logements locatifs sociaux à destination des bailleurs sociaux ;
  - L'aide à la construction bois à destination des collectivités et des associations.

## **IV. Engagements des acteurs du projet**

---

La structure développant la solution constructive et le maître d'ouvrage du bâtiment démonstrateur s'engagent à :

- respecter les modalités du présent appel à projets
- associer la Région Alsace à l'ensemble des phases du projet,
- prendre en compte les avis et remarques formulés par la Région Alsace et l'expert technique
- fournir l'ensemble des pièces demandées à chaque phase du projet,
- fournir toutes les données utiles aux organismes missionnés par la Région Alsace et en leur permettant, si besoin est, un accès facilité au(x) bâtiment(s),
- autoriser la Région Alsace à utiliser et communiquer les informations liées à la solution constructive et aux bâtiments démonstrateurs,
- autoriser la Région Alsace à organiser des visites sur le chantier et durant les 2 années suivant la fin du chantier,
- apposer sur le bâtiment un panneau réalisé par la Région Alsace récapitulant les caractéristiques techniques du projet et le soutien de la Région Alsace.

Les différents acteurs du projet (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, utilisateurs, etc.) pourront également être sollicités et associés à ce suivi sur toute sa durée.